



## **CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A TEMPS PLEIN**

ENTRE : La société CONVIVIO PRO  
Dont le représentant légal est  
Monsieur Grégory RENOU,  
Président

D'UNE PART,

ET : Madame Mélanie GODEAUX  
11, rue de la Gare  
16700 SALLES DE VILLEFAGNAN  
N° S.S. : 2.90.04.16.166.016.20  
Nationalité : Française  
Date de naissance : 04.04.1990  
Lieu de naissance : ISLE D'ESPAGNAC

D'AUTRE PART.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – Engagement**

Madame Mélanie GODEAUX accepte de s'engager au service de la Société CONVIVIO PRO à compter du 04 juin 2016, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps complet.

Votre aptitude médicale au poste devra être confirmée par une visite médicale d'embauche.

Vous déclarez être libre de tout engagement pour souscrire le présent contrat et que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent à aucun des engagements contractés par ailleurs.

Votre date d'ancienneté contractuelle est définie au 02 novembre 2015 compte tenu d'un contrat à durée déterminée précédent ce contrat.

Le présent contrat est régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale du Personnel des Entreprises de Restauration de Collectivités applicable à notre société.

#### **ARTICLE 2 – Emploi et Qualification**

Votre engagement s'effectue aux conditions suivantes :

Qualification : Cuisinier

Statut : Employé

Classification : Niveau IV de la classification CCN du personnel des entreprises de restauration de collectivités

#### **ARTICLE 3 – Durée et modalités du temps de travail**

Votre horaire de travail est défini pour une durée hebdomadaire contractuelle de 35 heures, correspondant à une durée mensualisée de 151.67 heures.

Les temps de pause ne sont pas compris dans le temps de travail

La répartition et les horaires pourront varier et être modifiés en fonction des besoins liés à la prestation de service et au bon fonctionnement de l'entreprise. Une telle modification sera notifiée quinze jours au moins avant sa date d'effet, ou délai plus court imposé par les circonstances ou l'urgence.

Cette modification peut notamment intervenir dans le cadre : d'une variation temporaire, saisonnier, durable d'activité ou du nombre de convives, de l'adjonction ou suppression d'activité, d'un changement dans le cadre d'une nouvelle organisation du

MG UC

service au client, d'une redistribution des tâches au sein de l'équipe, d'un travail à accomplir dans un temps déterminé, d'un remplacement d'un ou plusieurs salariés absent quelle qu'en soit la cause, ou l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles imposant à l'entreprise de nouvelles contraintes ou dans le cadre d'une session de formation.

La répartition du temps de travail peut également être modifiée dans le cadre d'une affectation sur un autre site. Vous devrez vous conformer à la nouvelle organisation en adoptant l'horaire de travail du site sans pouvoir considérer ce changement comme une modification essentielle.

Ces modifications pourront notamment se traduire, sans restriction, sur les plages horaires, par la variation de l'horaire sur la semaine, d'une journée de travail à une autre, ou par l'exercice de l'activité sur une journée qui n'était jusqu'alors pas travaillée, y compris les jours fériés et les dimanches, par la mise en place d'horaires avec coupures ; par la variation de l'horaire sur le mois, d'une semaine non travaillée à une autre ou par l'exercice de l'activité une semaine qui n'était jusqu'alors pas travaillée.

Vous pourrez à la demande de votre responsable devoir effectuer des heures supplémentaires, dans le cadre réglementaire défini.

#### **ARTICLE 4 – Rémunération**

En rémunération de vos fonctions, vous percevez un salaire mensuel brut de 1545.51 €, pour un horaire mensuel moyen de 151.67 heures,

A cette rémunération de base, s'ajoute le régime de l'avantage en nature nourriture dans le cadre des dispositions conventionnelles.

##### **Gratification annuelle**

Vous bénéficierez d'une Prime de Fin d'Année, selon les modalités et calculs définis par l'entreprise. Cette prime vous sera versée au bout d'un an d'ancienneté révolue et au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année civile au-delà de cette période de 12 mois. Son montant, valorisée prorata temporis, correspondant à un mois de salaire minimum conventionnel correspondant à votre classification.

A titre d'information, cette gratification est, à ce jour, versée au mois de décembre et sous réserve d'une présence effective au 31 décembre de l'année de son versement.

#### **ARTICLE 5 – Fonctions**

La mission principale de votre emploi et ses activités principales seront détaillées dans une « fiche référentiel » métier.

Ce document est communiqué ci-joint à titre d'information et son contenu ne saurait être considéré comme exhaustif.

Les fonctions confiées et le rattachement hiérarchique sont par nature évolutifs. Ils pourront donc nécessiter des adaptations liées aux besoins et aux évolutions, économiques, commerciales, techniques, législatives ou d'organisation de service ou d'entreprise. La polyvalence constitue un élément déterminant de l'engagement.

En outre, vous pourrez être affecté(e) temporairement, en cas de nécessité lié au bon fonctionnement de l'entreprise, à d'autres activités ou tâches annexes ou accessoires à votre emploi.

#### **ARTICLE 6 – Lieu initial de travail et mobilité**

Le lieu initial d'activité s'exercera principalement sur l'établissement suivant : Lycée Roc Fleuri – 6 boulevard des Grands Rocs – 16700 Ruffec.

Compte tenu de l'activité de l'entreprise et de ses nombreuses implantations, votre affectation géographique pourra être modifiée, de façon durable, pour des raisons de service, au sein de la zone géographique dans les limites suivantes : établissements actuels ou futurs implantés sur le département dans un rayon de 30 km autour de votre lieu initial d'affectation y compris sur des départements limitrophes.

Une affectation temporaire pour les besoins de bon fonctionnement de l'entreprise est possible dans la zone géographique d'emploi défini comme le département et les départements limitrophes dans la limite, pour ces derniers, d'une zone contiguë de 30 kilomètres.

## ARTICLE 9 – Informations sur les conventions, accords collectifs applicables et organismes d'affiliation

Vous bénéficiez des dispositions de la Convention Collective du Personnel des Entreprises de Restauration de Collectivités et de ses avenants, dans ses dispositions ayant fait l'objet d'un arrêté d'extension tant que la société relève de son champ d'application, ainsi que des dispositions des accords d'entreprise dans la mesure de leur durée d'application :

**et vous êtes tenu(e) aux prescriptions du Règlement Intérieur et de la charte informatique dont vous déclarez avoir pris connaissance ou vous engagez à en prendre connaissance dès la prise effective de vos fonctions**

A titre d'information, à ce jour, les affiliations sont souscrites auprès des organismes suivants :

- Humanis – 139/147 rue Paul Vaillant – Couturier - 92240 MALAKOFF au titre de l'Arcco et l'Agirc
- Allianz – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS, au titre du contrat mutuelle et du contrat de prévoyance

Ces éléments sont communiqués à simple titre d'information et n'ont pas vocation à insérer dans votre contrat de travail, les avantages et dispositions qui y sont mentionnées.

L'ensemble de ces documents est consultable au sein de chaque Direction Régionale ou agence de la société et à la Direction des Relations Humaines au siège de la société.

Ils sont également consultables sur l'intranet de l'entreprise, pour les salariés qui y ont accès.

La Convention Collective du Personnel des Entreprises de Restauration de Collectivités est consultable sur INTERNET, sur le site : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) → Accueil/Droit Français/Les conventions collectives. Sous conventions collectives, insertion du numéro de la convention, soit **3225**.

Vous disposez en vertu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 d'un droit d'accès et de modification sur les informations que vous nous avez communiquées. Ce droit s'exerce également auprès de chaque organisme notamment sociaux (caisses de retraite, Urssaf,...) auquel la société est tenue de faire une déclaration de situation dans le cadre de la gestion du dossier des salariés.

Lieu de paiement des cotisations de sécurité sociale et Organisme destinataire de la Déclaration d'Embauche : URSSAF n°547 1340448636

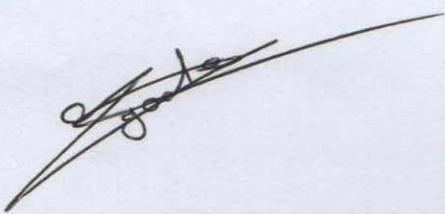
Nous vous souhaitons pleine réussite dans vos fonctions, une longue et fructueuse collaboration et vous remercions de bien vouloir nous adresser en retour, après en avoir pris connaissance, le double de la présente revêtu de votre signature et précédée de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé, bon pour accord* ».

Fait en double exemplaire, à Amboise le 04 juin 2016,

**Madame Mélanie GODEAUX**

Mention manuscrite « *Lu et Approuvé, bon pour accord* »

*Lu et approuvé, bon  
pour accord*



**Madame Anne-Dominique PEZARD**

Responsable des Relations Humaines

*Poitrine CHAVENEAU*

Convivio  
Centre Poitou-Charentes  
18 rue Henri Dunant  
37400 AMBOISE  
Tel 02 47 23 66 60

*MC VC*